



(Février 2001)

# Syndicat du Logement et de la Consommation

4, place de la Porte de Bagnolet - 75020 Paris

## **Charges locatives "Gardiens"**

**En fin d'année 2000,  
l'OPAC vient de signer avec les Syndicats des Gardiens,  
un nouvel accord incluant les 35 heures.**

**Cet accord  
modifie notablement les activités des Gardiens.**

**Il inclut une nouvelle fois  
une diminution importante des services aux locataires,**

Suppression progressive de la distribution du courrier par les gardiens,  
Sortie des ordures ménagères du Week-end confiée à des sociétés privées et  
récupérable à 100% dans les charges des locataires,

Réduction des horaires d'ouverture des loges

**transformant encore un peu plus les gardiens  
en gestionnaires locatifs,**

en leur faisant faire  
les états des lieux, le recouvrement des impayés, etc...

**Le SLC a exprimé au nom des locataires  
sa totale opposition à cet accord,**

**car pour les locataires de l'OPAC,**

**c'est**

**Plus de charges locatives à payer,  
Pour moins de services rendus par les gardiens.**

Face à cette opposition,  
l'OPAC a concédé pour 2001 une légère diminution de charges  
**mais totalement insuffisante**  
pour compenser la diminution du temps consacré  
aux locataires par les gardiens.



**C'est pourquoi, Emmanuel SPINAT,**  
Administrateur, représentant SLC des locataires,

**a demandé à l'OPAC de Paris une baisse importante  
du taux de récupération des salaires des gardiens,**

**pour que les locataires ne paient plus dans leurs charges  
que 25% des salaires au lieu des 75% actuels.**

**LOCATAIRES  
SOUTENEZ L'ACTION DU SLC  
POUR LA BAISSSE DU TAUX DE RÉCUPÉRATION  
DES CHARGES LOCATIVES “ GARDIENS ”.**

***Baisse importante du tarif  
du service d'antenne TV collective par le Câble***

*Depuis plusieurs années, le SLC et ses Associations de locataires  
ont dénoncé le remplacement des antennes TV collectives hertziennes  
par le Câble, compte tenu du **coût anormalement élevé** pratiqué par  
la Société “Paris TV Câble”  
(société dépendant de la Lyonnaise des Eaux et qui maintenant s'appelle NOOS).*

*Ayant appris que les prix appliqués en banlieue parisienne étaient  
beaucoup moins chers qu'à Paris, le SLC est vigoureusement intervenu  
pour demander à l'OPAC de Paris  
de **renégocier à la baisse** les contrats.*

***Le SLC a obtenu gain de cause.***

***Le service d'antenne passe donc de 23,50 F à 5 F par mois  
dès l'avis d'échéance de fin janvier 2001  
pour tous les locataires des groupes déjà raccordés.***

*A l'avenir, tous les groupes de l'OPAC de Paris  
pourront bénéficier de ce tarif.*